



REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du lundi 19 décembre 2022 à 20h

PROCES VERBAL

Présents : Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Michel CRETON, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Caroline REMONT, Philippe BUTEAU, Serge RENAULT, Günther DECKER, Isabelle TERRIER.

Absents excusés :

- Bernadette MAURY donne pouvoir à Jean-Louis GALA,
- Dominique NOIZAT donne pouvoir à Philippe BUTEAU,
- Céline MOSCA donne pouvoir à Isabelle TERRIER,
- Jérôme DEROULEZ, donne pouvoir à Carine ROUX,
- Consuelo ILLAND, arrivée à 21h00
- Stéphane ILLAND donne pouvoir à Consuelo ILLAND, arrivée à 21h00.

Monsieur Daniel MORIN, Maire, préside la séance et, le quorum étant atteint, l'ouvre à 20h00.

Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du Conseil municipal s'associent pour souhaiter un prompt rétablissement à Dominique NOIZAT qui rencontre des ennuis de santé.

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur Günther DECKER se propose et est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil municipal du 14 novembre 2022

Monsieur Jean-Louis GALA indique qu'en page 3, il convient de corriger la coquille sur le mot « tarifs » concernant les tarifs du crématorium pour 2023.

Monsieur Günther DECKER rappelle que durant la séance il a posé la question des augmentations des impôts pour 2023. Monsieur le Maire confirme qu'il a répondu que la base des impôts fonciers a augmenté mais que la part communale n'a pas évolué depuis des années. La question de la variation du taux communal sera étudiée lors du vote du budget 2023.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre, ainsi corrigé et amendé, est adopté à l'unanimité.

III. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire indique que, lors de la Commission Travaux, a été présenté le devis de l'entreprise JSI, qui a repris l'activité de M. GARCIA, pour l'entretien des bornes à incendie. Il précise que le montant du devis, de 1 620 € HT (1 944 € TTC), est équivalent au montant exercé depuis plusieurs années, soit presque 3 fois inférieur aux propositions de Véolia. Monsieur le Maire informe avoir signé le devis.

IV. URBANISME – TRAVAUX

IV.1. Procédure d'incorporation de la parcelle AA 99, bien présumé sans maître

Monsieur le Maire informe que des riverains voisins de la parcelle AA 99 ont fait part de leur souhait de l'acquérir.

La Commission communale des impôts directs (CCDI), réunie le 03 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien vacant présumé sans maître.

Les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La parcelle concernée est la suivante :

Section	N°	Surface (m ²)	Lieu-dit	Nature cadastrale	Propriétaires indiqués au cadastre
AA	0099	1 040	Cote de la Vallée Vilette	Taillis simple	Mme AUBRY Gabrielle Léontine, née GESLIN Mme GERMOND Germaine Louise, née GESLIN M. COINCE Pierre Charles M. COINCE Jean Amédée M. COINCE Claude Bernard Mme PLESSE Paulette Charlotte, née COINCE

Ladite parcelle n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années. En conséquence, la procédure d'appréhension dudit bien par la Commune peut dès lors être mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de cette parcelle sera pris en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la poursuite de la procédure afférente à la parcelle présumée sans maître désignée ci-dessus en vue de pouvoir l'incorporer dans le domaine communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

IV.2. Procédure d'incorporation de la parcelle A 389, bien présumé sans maître

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de la police municipale pour des raisons de sécurité (arbres à élaguer), il a été décidé d'engager la procédure d'acquisition de la parcelle A389 présumée sans maître.

La parcelle concernée est située chemin de la grande rivière (en direction de la station d'épuration) :

Section	N°	Surface (m ²)	Lieu-dit	Nature cadastrale	Propriétaires indiqués au cadastre
A	389	735	L'Isle	Terre	Mme MILAN 56 rue de l'Aqueduc 75010 PARIS

Ladite parcelle n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

La Commission communale des impôts directs (CCDI), réunie le 03 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'engagement de la procédure d'appréhension dudit bien par la Commune sur ce bien vacant présumé sans maître. Un arrêté municipal constatant la situation de cette parcelle sera pris en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Monsieur Serge RENAULT demande quel est l'avenir de ces parcelles acquises selon cette procédure. Monsieur le Maire indique qu'elles sont revendues lorsque des riverains se portent acquéreurs.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la poursuite de la procédure afférente à la parcelle présumée sans maître désignée ci-dessus en vue de pouvoir l'incorporer dans le domaine communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

IV.3. Demande de subvention pour les travaux de voirie 2023

Monsieur le Maire informe que le recensement des projets de travaux pour la campagne de subvention du Fond départemental d'investissement (FDI) 2023 prend fin le 10 janvier 2023. Dans ce cadre, a été présenté en Commission Travaux du 12 décembre dernier, un préprogramme de rénovation de voiries pour 2023 qui prévoit notamment la réfection de la rue des Hauts Pâtis ainsi que de la rue du Coteau.

Monsieur le Maire précise que le projet de réfection de la rue des Hauts Pâtis consiste en la réfection des trottoirs et des enrobés. Le montant de ces travaux est estimé à 93 821,00 € HT (devis estimatif de l'entreprise TTC). Monsieur le Maire complète qu'une consultation en bon et due forme sera engagée en 2023 pour ces travaux. Il ajoute que ce projet dépend de l'intervention de la CCPEIDF concernant le changement des réseaux d'eau et d'assainissement.

Il informe que pour ces travaux, une subvention au titre du FDI peut être sollicitée.

Le plan de financement de ces travaux s'établirait comme suit :

- Montant total des travaux : 93 821,00 € HT (112 585,20 € TTC)
- Subvention (30 %) au titre du FDI 2023 : 28 146,00 €
- Autofinancement : 65 675,00 € HT

Monsieur Gérard CRASSIN demande dans quels délais les travaux doivent être réalisés si la subvention est accordée. Monsieur le Maire informe que le Département accorde un délai de 2 ans pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire indique, concernant la rue du Coteau, que suite à la division et la reprise d'une parcelle par la Commune pour alignement, des travaux de bordures et la création d'un trottoir après démontage de la clôture existante sont à prévoir. Il informe que le montant de ces travaux est estimé à 35 848,00 € HT (devis estimatif de l'entreprise TTC) et que pour ces travaux, une subvention au titre du FDI peut être sollicitée.

Le plan de financement de ces travaux s'établirait comme suit :

- Montant total des travaux : 35 848,00 € HT (43 018,20 € TTC)
- Subvention (30 %) au titre du FDI 2023 : 10 754,00 €
- Autofinancement : 25 094,00 € HT

Monsieur le Maire précise que ces projets ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Travaux du 12 décembre 2022 mais qu'en fonction des arbitrages des enveloppes FDI, le taux peut varier et n'est pas garanti.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis de la Commission Travaux, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention de 28 146,00 € au titre du FDI 2023 à hauteur de 30 % du montant des travaux de 93 821,00 € HT, pour les travaux de réfection de la rue des Hauts Pâtis ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de 10 754,00 € au titre du FDI 2023 à hauteur de 30 % du montant des travaux de 35 848,00 € HT pour les travaux de voirie de la rue du Coteau ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

IV.4. Démolition de la ferme Huberson : attribution du marché

Monsieur le Maire informe que la consultation d'entreprises pour le désamiantage et la démolition des bâtiments dits de « la Ferme Huberson », situés 50 rue Albert Gautier, a été engagée le 23 novembre 2022, selon les principes de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) qui prévoit la possibilité, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Trois entreprises ont été consultées : TTC, Poullard et Polvé Terrassement.

Monsieur le Maire précise que ces 3 entreprises ont déjà travaillé pour la Commune et cela s'est toujours bien passé.

La date de remise des offres a été fixée au mardi 06 décembre à 17h. Suite à la demande d'un candidat, un délai supplémentaire a été accordé aux 3 entreprises pour une remise des offres fixée au jeudi 08 décembre 2022 à 17h.

Monsieur le Maire indique que seules les entreprises TTC et Poullard ont remis des offres qui ont été analysées par la Commission Travaux, réunie le 12 décembre, selon les critères définis dans le cahier des charges :

- Qualité technique de l'offre : 40 % jugée par rapport au mémoire technique rédigé par le candidat et contenant les éléments suivants :
 - Les moyens humains affectés à l'opération et les moyens matériels mis en œuvre pour la bonne réalisation de l'opération : 10 points
 - La méthodologie et l'organisation mises en œuvre pour la bonne exécution des travaux : 20 points
 - La gestion environnementale proposée pour la gestion des déchets de chantier, mesures mises en place pour assurer la sécurité de chantier et afin de limiter l'impact sur le voisinage : 10 points
- Prix des prestations : 60 % jugé sur la base du montant global et forfaitaire porté par le candidat à l'acte d'engagement.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres :

Critères	Offre de TTC		Offre de Poullard	
	Détails	Notation	Détails	Notation
Moyens 10 points	Bonne précision des moyens humains et matériels mis à disposition, conformes aux besoins.	10	Bonne précision des moyens humains et matériels mis à disposition, conformes aux besoins.	10
Méthodologie 20 points	Méthodologie détaillée et claire. Conforme au cahier des charges.	20	Méthodologie détaillée et claire. Conforme au cahier des charges. Manque la maquette de panneau de chantier indiquant l'ensemble des partenaires et le plan de financement du projet.	19
Sécurité Environnement 10 points	Bonne prise en compte, présentation précise et claire.	10	Bonne prise en compte, présentation précise et claire.	10
TOTAL technique sur 40 points	40		39	
Prix HT 60 points	78 038,10 € HT 93 645,72 € TTC	60	80 750,00 € HT 95 780,00 € TTC	58
TOTAL sur 100 points	100		97	

Monsieur le Maire rappelle que pour ce projet (acquisition, démolition, dépollution), le reste à charge pour la Commune est de 20%, mais que dans le cadre de la convention Fond friches 2022, l'ordre de service doit être signé avant le 31 décembre 2022.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis de la Commission Travaux, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise TTC pour un montant de 78 038,10 € HT (93 645,72 € TTC) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier à l'entreprise TTC le présent marché.

IV.5. Eclairage public : dévoiement de réseau place St-Gilles

Monsieur le Maire informe qu'en raison des travaux d'agrandissement de la pharmacie place St-Gilles, le poteau d'éclairage public doit être déplacé.

Le montant des travaux est de 4 600 € HT dont 30 % est pris en charge par Energie Eure-et-Loir, soit 1 380 €. Le reste à charge de la Commune est de 3 220 € HT.

A la demande de Monsieur Günther DECKER concernant la participation de l'acquéreur à ces travaux, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de la compétence communale.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis de la Commission Travaux, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition d'Energie Eure-et-Loir à 4 600 € HT de travaux dont 30 % est pris en charge par Energie Eure-et-Loir, soit 1 380 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire signer la proposition.

V. RESSOURCES HUMAINES

V.1. Protection santé des agents : adhésion au contrat de groupe du CDG28

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de gestion d'Eure-et-Loir (CDG28) s'est associé aux centres de gestion du Cher, du Loir-et-Cher, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire dans le cadre d'un groupement de commande afin de proposer une offre de complémentaire santé pour les agents des collectivités membres.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE, représenté par SOFAXIS, pour une durée de six ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028. Les collectivités peuvent se rattacher à cette convention de participation sur délibération. Pour cela, une convention d'adhésion est à établir entre la Commune et le CDG28.

Monsieur le Maire précise que la participation employeur institué pour le risque « Santé » par la Commune est maintenu mais que cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il rappelle qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Il précise enfin que, dans le cadre de ce dispositif, la Commune devra s'acquitter de frais d'adhésion, d'un montant de 300 €, et de frais de gestion de 150 € annuels.

Monsieur Günther DECKER demande si le montant de la participation employeur évoluera en conséquence. Il est répondu que la participation de la Commune est déjà supérieure à ce qui sera obligatoire en 2026 (15€ par mois par agent) et qu'il n'est pas prévue qu'elle augmente.

Compte-tenu de ces éléments, au Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01^{er} janvier 2023 ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune et le CDG28 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **DE MAINTENIR** le niveau de participation financière de la collectivité par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion ;

- **DE PRECISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- **DE S'ACQUITTER**, auprès du CDG28, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 16 septembre 2022 ;
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

V.2. Assurance statutaire : adhésion au contrat de groupe du CDG28

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souscrit une assurance statutaire auprès de Groupama (CIGAC) pour les absences des agents (titulaires et contractuels) depuis le 1^{er} janvier 2021. Le contrat a été conclu pour un an, renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Les taux de cotisations, appliqué sur la masse salariale, étaient, au 1^{er} janvier 2021, de 6,06 % pour les agents CNRACL et de 1,19 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle également que compte-tenu du déséquilibre du contrat, Groupama a sollicité une revalorisation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2022 qui sont alors passé à 7,92 % pour les agents CNRACL et à 1,23 % pour les agents IRCANTEC.

Il indique que pour le 1^{er} janvier 2023, une nouvelle revalorisation est sollicitée par Groupama, pour les agents CNRACL, au taux de 8,68 %, soit une augmentation de 41 % en 2 ans.

Il propose donc de ne pas reconduire le contrat d'assurance statutaire auprès de Groupama pour 2023 et d'intégrer le contrat collectif porté par le CDG28 avec le courtier SOFAXIS, attribué à CNP Assurances, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les taux appliqués sont :

Agents CNRACL	
	Taux
Pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire...	
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis jusqu'au 31 décembre 2023.

Agents IRCANTEC	
	Taux
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire...	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Afin de maintenir le niveau de couverture du précédent contrat, **Monsieur le Maire** propose d'adhérer au contrat groupe sans franchise pour les agents CNRACL et avec une franchise de 10 jours pour les agents IRCANTEC.

Compte-tenu de ces éléments, Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** des taux et des prestations négociés par le CDG28, dans le cadre du contrat groupe statutaire ;
- **DE DECIDER** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les catégories de personnels suivants :
 - **Agents CNRACL** pour tous les risques au taux de 6,89 % sans franchise ;
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. L'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire.
 - **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI ainsi le supplément familial de traitement.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Commune devra verser au CDG28 des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée ;
- **DE NOTER** que la Commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

V.3. Suppressions de postes

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 13 octobre 2022, ont été présentés les propositions de suppression de postes suivants :

- Un poste de brigadier-chef principal à 35h (suite à la mutation de l'agent concerné) ;
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h (suite à la mutation de l'agent concerné) ;
- Un poste d'adjoint d'animation à 5h30 par semaine (suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent concerné).

Il rappelle également que l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précise « qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique ».

Pour ces suppressions de postes, le Comité technique a été sollicité et a émis un avis favorable le 21 novembre 2022 (avis n°1.196.22, 1.197.22 et 1.198.22).

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis du Comité technique du 21 novembre 2022, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** un poste de brigadier-chef principal à 35h ;
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h ;
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint d'animation à 5h30 par semaine.

V.4 Indemnité de gardiennage de l'église – année 2022

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année. Le montant maximum de cette indemnité, fixé par circulaire préfectorale, peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents territoriaux. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé en 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 496,65 € (479,86 € en 2021).

Monsieur le Maire informe que Madame BRAT, qui assure ces missions, souhaite poursuivre pour 2023.

En conséquence, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 496,65 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI. FINANCES

VI.1. Tarifs communaux 2023

Monsieur Jean-Louis GALA informe que les membres de la Commission Finances se sont réunis le 08 décembre 2022 pour étudier les tarifs communaux qui n'ont pas évolué depuis 2018 alors que, dans le contexte inflationniste actuel et la crise énergétique, les charges de fonctionnement pour la Commune sont de plus en plus importantes.

Les membres de la Commission proposent donc de revaloriser les tarifs communaux d'environ 3% pour 2023. **Monsieur Jean-Louis GALA** donne lecture des tarifs proposés et précise que ces augmentations ne représentent que quelques centimes et sont parfois arrondies à l'euro près.

Monsieur le Maire informe que l'électricité de l'étang Cintrat n'est jamais utilisé et propose, qu'à l'occasion d'un prochain vote des tarifs, cette ligne soit supprimée.

Madame Hélène CAYUELA s'interroge, quant à elle, sur les tarifs de fourrière alors qu'ils ne sont presque jamais appliqués. Il est répondu que les services techniques peuvent parfois intervenir.

Concernant la Commission Finances, **Monsieur Günther DECKER** indique qu'il souhaite recevoir les convocations plus tôt afin de lui permettre de se rendre disponible.

Madame Consuelo ILLAND rejoint le Conseil municipal à 21h00 et prend part au vote.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis de la Commission Finances, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs communaux pour l'année 2023, et les années postérieures, jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau discutés et fassent l'objet d'une délibération les modifiant.

Madame Carine ROUX informe que, dans une perspective d'ouverture du restaurant scolaire aux élèves titulaires d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) relatif à des allergies alimentaires ou à une maladie chronique, il est proposé la création d'un tarif « panier-repas » égale à 60% du tarif famille (la part du repas ne représentant que 40% du coût total du service de restauration). Elle donne lecture des tarifs proposés en fonction du quotient familial. Elle rappelle que le cout réel de restaurant scolaire par enfant, pour la Commune, est de presque 10 € par jour.

Madame Carine ROUX précise que cette proposition intervient dans le cadre de l'accueil prochain d'un élève diabétique. Elle précise avoir échangé avec la responsable du service de restauration au sujet de l'accueil de cet enfant et informe de l'appréhension des agents. C'est pourquoi une formation aux gestes de 1^{ers} secours leur sera proposée dès début 2023 et que l'intervention d'un professionnel de santé spécialisé est envisagée pour leur expliquer les signes de crise et les attitudes à adopter.

Monsieur le Maire complète qu'une formation pour l'utilisation des défibrillateurs sera également proposée aux agents municipaux en 2023.

Madame Isabelle TERRIER s'étonne que la Commune n'ait jamais eu à accueillir d'enfant avec des PAI lourds, ce que confirme **Madame Carine ROUX**.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs « panier-repas » du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

VI.2. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'attente du vote des budgets primitifs 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement dans la limite de 25% du montant des dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget primitif précédent, hors service de la dette et hors restes à réaliser. Cette autorisation porte sur le budget général.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans attente du vote des budgets primitifs 2023, dans la limite de 25 % du montant des dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget primitif précédent, hors service de la dette.

VII. CULTURE

VII.1. Convention Salon du livre 2023

Monsieur Jean-Louis GALA informe que, comme chaque année, il est proposé de convenir d'une convention financière avec l'association « MUSIQUE EN HERBE 28 » d'un montant de 1 500 € pour l'organisation des LIVRENCONTRES de Pierres. La 5^{ème} édition est programmée au dimanche 05 février 2023 en salle Maurice Leblond.

Il rappelle que dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à inviter une quarantaine d'auteurs et d'éditeurs indépendants et à gérer la logistique de réception de ceux-ci ainsi qu'à produire les affiches et flyers attendant à l'évènement. La Commune s'engage, quant à elle, à assurer la logistique matérielle de l'évènement et prendre en charge les frais de communication (affiches et flyers).

Monsieur Jean-Louis GALA complète que ce salon commence à être réputé, le public et les auteurs se sont toujours montrés satisfaits de l'organisation. Il informe en outre que l'invité d'honneur cette année est Monsieur Bruno PUTZULU.

Vu le projet de convention, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec MEH28 pour l'organisation des LIVRENCONTRES 2023 pour un montant de 1 500 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces de ce dossier.

VII.2. Subvention « Musicales de Pierres » 2023

Monsieur Jean-Louis GALA rappelle que, comme chaque année, il est proposé d'étudier, en décembre, la demande de subvention de l'association « MUSIQUE EN HERBE 28 » pour l'organisation du Festival de musique de Pierres dont la 8^{ème} édition aura lieu les vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 juin 2023, la salle Maurice Leblond (déjà réservée).

L'association propose principalement d'assumer :

- la responsabilité artistique de toute la programmation du festival ainsi que toute la partie technique (son et lumières) et la création de la communication de chaque évènement (flyers et affiches A2 et A3, autres supports...);
- la préparation et la validation en amont des contrats artistiques, la prise en charge des artistes programmés à leur arrivée le jour des concerts ;
- la liaison logistique (fiches techniques, backline...) entre le prestataire « son et lumières » (qui sera choisi par MEH28) et les artistes ;
- la fourniture d'un bilan financier de répartition des sommes par postes (salaires, frais, prestataire son et lumières, etc...);
- toutes les rémunérations des personnels attachés aux spectacles (salaires, charges sociales et fiscales comprises) et le règlement de la facture du prestataire « son et lumières ».

Monsieur Jean-Louis GALA informe que MEH28 sollicite auprès de la Commune une subvention de 9 500 € (même montant que l'année dernière) pour l'accompagner dans l'organisation de cet évènement. L'association demande également la prise en charge, par la Commune, du reste de l'organisation: repas des artistes, impression des flyers et affiches, SACEM, la gestion des entrées...

Monsieur Jean-Louis GALA précise que des recettes sont attendues. D'une part, la Région finance cet évènement, dans le cadre du PACT, à hauteur de 3 500 €. D'autre part, les recettes de billetterie seront perçues par la Commune. Les tarifs de la billetterie 2023 seront étudiés en Commission Finances mais sont de l'ordre, à ce jour, de 15 à 25 € pour de 1 à 3 concerts pour 350 entrées au total.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 9 500 € à l'association MEH28 pour l'organisation du festival « Les Musicales de Pierres » 2023 ;
- **DE VALIDER** la prise en charge, par la Commune, des supports techniques complémentaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention.

VIII. Avis sur la RESTITUTION DE LA COMPETENCE facultative « Maison de service au public d'Auneau-Bleury Saint Symphorien » de la Communauté de communes

Monsieur le Maire informe que lors de la séance du Conseil communautaire du 16 juin 2022, la Communauté de communes a pris la décision de supprimer l'intérêt communautaire intitulé « maison de service au public d'Auneau-Bleury Saint Symphorien ». De même, le 20 octobre 2022, les membres du Conseil communautaire ont validé la suppression de la compétence facultative VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes », compétence non obligatoire au sens de l'article L.5214-16 du CGCT.

La restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux dans un délai de trois mois.

Il précise que cette suppression entraîne la restitution de ladite compétence aux communes.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER LA SUPPRESSION** de la compétence VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2002 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » des statuts de la Communauté de communes ;
- **D'ACCEPTER** la restitution de ladite compétence aux communes membres.

IX. AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES

Monsieur le Maire rappelle que, par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du Conseil municipal qui doit se prononcer sur les demandes d'ouverture dominicale ne dépassant pas le nombre de 5. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Il est précisé qu'à défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Pour 2023, la concession Renault/Dacia a fait la demande à la Mairie pour l'ouverture exceptionnelle de 5 dimanches : les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER un accord** de dérogation selon la proposition de Monsieur le Maire, à savoir ouvertures autorisées selon la demande de Renault/Dacia les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Monsieur le Maire informe qu'aucune demande n'a été adressée de la part de Carrefour Market.

X. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le nouveau magasin Aldi a ouvert le mercredi 14 décembre. Il indique avoir participé à la réunion de la Commission de sécurité le lundi 12 décembre, préalablement à cette ouverture, et avoir fait remarquer, à cette occasion, que le trottoir existant avant les travaux devait être refait, à la charge du magasin, dans les plus brefs délais. Suite à ses demandes réitérées, un cheminement piéton a bien été remis en état devant le magasin.

Madame Caroline REMONT demande ce que deviendra l'ancien bâtiment d'Aldi. **Monsieur le Maire** informe ne pas avoir assez d'éléments pour répondre.

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, qu'un foodtruck devrait également s'installer dans le quartier certains midis.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des travaux qui sont menés par le Bureau communautaire, auquel il siège, préalablement aux réunions de Conseil communautaire (à raison de 2 à 3 heures par semaine) :

- Concernant la compétence mobilité, **Monsieur le Maire** rappelle que la Communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF) a pris la compétence mobilité en 2021, sans transfert de charges (dans le cadre de la mise en place future des services scolaires vers le lycée de Hanches qui reste alors à la charge de la Région). La CCPEIDF a donc en charge le développements des mobilités, voies douces, du transport à la demande, des lignes régulières et des lignes rabattement vers les gares (intracommunautaires). Le versement mobilité, prélevé auprès des employeurs de plus de 11 salariés, est perçu par la CCPEIDF depuis le 1^{er} juillet 2022. Dans ce cadre, **Monsieur le Maire** rappelle qu'il sollicite auprès de la CCPEIDF une participation financière à l'exercice du service de transport scolaire qui est peu financé par la Région, la majorité des arrêts scolaires étant à moins de 3km des établissements desservis. L'objectif pour la Commune est de permettre de réduire la participation des parents et envisager de mettre en place la même tarification que REMI. **Monsieur le Maire** informe que les derniers échanges à ce sujet avec la CCPEIDF sont favorables.
- Concernant le transfert de la crèche depuis le 1^{er} janvier 2022, **Monsieur le Maire** note que le transfert s'est bien passé pour les agents et pour les parents. Il rappelle que le transfert de charges est fixe et que par conséquent l'augmentation des charges d'électricité sont bien désormais à la charge de la CCPEIDF, la pose d'un sous-compteur ayant été réalisée avant le transfert.
- **Monsieur le Maire** informe que, lors du dernier Conseil communautaire, la participation de la CCPEIDF aux frais de gardiennage et entretien des gymnases du Syndicat Culture Sport Loisirs a été revalorisée de 3 578 € (participation passée de 19 000 à 22 578 €).
- Concernant le projet de partage de la taxe d'aménagement à la CCPEIDF, conformément à l'article 109 de La loi de finances 2022, **Monsieur le Maire** informe que dans le cadre de l'examen du second projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022, la commission mixte paritaire du Sénat a abrogé, dès cette année, la réforme portée par la Loi de finances initiale au titre de la répartition des recettes issues de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal. Un débat sera engagé sur 2023 pour un partage de la Taxe d'aménagement perçue dans les zones d'activité d'intérêt communautaire.

Pour finir, **Monsieur le Maire** informe que la cérémonie des vœux aura lieu le mardi 17 janvier 2023 à 18h30 en salle Maurice Leblond.

Monsieur Jean-Louis GALA informe que 250 personnes ont visité l'exposition de sculptures de Sophie Laroche les 26 et 27 novembre. L'exposition sur le thème des animaux était ouverte aux scolaires mais seules 4 classes se sont déplacées (dont 2 maternelles).

Monsieur Jean-Louis GALA informe que le concert des Voix Soleil du 16 décembre a réuni plus de 100 personnes. Il remarque la très bonne qualité du concert.

Monsieur Jean-Louis GALA termine en informant que les dossiers de demande de subvention ont été adressés aux associations et qu'un retour est sollicité pour fin février.

Madame Carine ROUX informe avoir reçu deux porteurs de projets de micro-crèches privées, sur la commune, d'une douzaine d'enfants. Il s'agit de projets concurrents qui souhaitent s'installer dans les mêmes locaux, à la place de l'école privée qui y était envisagée (le projet n'ayant pas abouti faute d'avoir réuni les fonds nécessaires). L'une des structures souhaite ouvrir en septembre 2023, l'autre en 2024.

Madame Carine ROUX informe avoir organisé une table ronde (un espace de discussion) avec les représentants des parents d'élèves et la Commission Scolaire. Il y a notamment été évoqué l'expérimentation des menus à 4 composantes en novembre et décembre. Afin d'évaluer cette expérimentation, deux questionnaires ont été élaborés et envoyés, l'un aux parents, l'autre aux élèves. 154 retours ont été enregistrés (65 retours du questionnaires élèves et 89 questionnaires parents). Elle informe que le retour est globalement positif. Concernant les agents (qui ont également été destinataires d'un questionnaire), ils sont unanimes sur le gain de temps pendant les repas. Les remarques ouvertes des parents portent, quant à elles, sur la tarification. **Monsieur Günther DECKER** confirme que le coût aux familles lui semble onéreux. **Madame Isabelle TERRIER** demande s'il est proposé de poursuivre les menus à 4 composantes tous les jours. **Madame Carine ROUX** propose en effet aux membres du Conseil de pérenniser le menu à 4 composantes tous les jours à compter de janvier 2023 et de communiquer auprès des parents sur le coût total du service de restauration qui est d'environ 10 € par enfant et par repas. Elle rappelle que les charges ont beaucoup augmenté (hausse des prix du fournisseur, salaires, fluides...) et que les produits servis sont de meilleure qualité (produits labellisés et bio) ; ces augmentations ne sont pas répercutées sur les tarifs familles.

Madame Clotilde PERCHERON adresse ses remerciements aux agents des services techniques qui ont assuré l'installation des illuminations et du marché de Noël le 26 novembre, ainsi qu'aux élus qui ont œuvré à l'organisation de cette journée festive. **Madame Isabelle TERRIER** remarque la très bonne organisation de cette manifestation mais regrette que l'évènement ne dure pas plus longtemps. **Monsieur le Maire** informe que pour une organisation plus longue, il faudrait des chalets fixes. **Madame Clotilde PERCHERON** informe que les chalets de Nogent-le-Roi ont été sollicités à la location ; le Maire de Nogent dit y réfléchir pour l'année prochaine.

Monsieur Michel CRETON adresse ses remerciements aux agents des services techniques pour leur aide à l'installation du parcours de la course des kangourous organisée par l'ESMP Athlétisme le 03 décembre.

Madame Hélène CAYUELA remercie les élus municipaux pour leur participation à la distribution des colis aux anciens. **Monsieur Philippe BUTEAU** fait part de son mécontentement quant à des colis qui ont été distribués à sa place, avant la date limite.

Madame Hélène CAYUELA fait part de la situation d'une jeune SDF rencontrée sur la commune. Elle souhaite que la Commune se dote d'un local d'urgence, peut-être en collaboration avec une commune voisine.

Monsieur Gérard CRASSIN informe de la distribution du bulletin Vivre à Pierres avant la fin de l'année avec le calendrier des collectes 2023 et comprenant toutes les informations utiles sur les nouvelles règles de tri.

Monsieur Gérard CRASSIN informe également de la diffusion de la newsletter le mardi 20 décembre. Il précise que la newsletter est adressée à 243 contacts (chiffre en augmentation).

Madame Isabelle TERRIER fait part de son souhait de recevoir les convocations aux réunions de Conseil municipal et aux Commissions avec plus de délais.

Monsieur Günther DECKER fait remonter des demandes concernant l'aménagement des cheminements piétons et demande si les projets étudiés cette année seront bien engagés en 2023. **Monsieur Jean-Louis GALA** informe que les premiers projets d'aménagement seront étudiés au Conseil municipal de janvier dans le cadre de demandes de subvention.

Monsieur Günther DECKER fait part de l'intérêt des échanges avec le député Guillaume KASBARIAN, le 9 décembre dernier à Pierres, lors de ses « Apéro en circo ».

L'ordre du jour étant atteint et n'ayant plus d'informations diverses, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h50.

Le Maire,
Daniel MORIN.



Le secrétaire de séance,
Günther DECKER.

